

Chaque année au mois d'août, le même comité examinera les comptes avec l'Archevêque ou son député et aura pouvoir, par les deux tiers de ses membres, de délier les souscripteurs de tout paiement ultérieur si les circonstances devenaient telles que l'on dût juger inutile la continuation des mêmes sacrifices.

La Corporation du collège, avec mon approbation, s'est engagée à faire célébrer chaque mois à perpétuité une messe pour tous ceux qui lui seront venus en aide dans cette circonstance.

Comme il est absolument nécessaire que je connaisse bientôt sur quoi je pourrai compter, vous êtes instamment prié, Monsieur, de me donner une réponse écrite affirmative ou négative, avant la fête de l'Ascension.

Vous voudrez bien aussi recommander à Notre Seigneur cette grave affaire. Que la Sainte Vierge, Saint Joseph et Sainte Anne nous aident par leur puissante intercession !

II. A cette occasion je crois devoir mettre à exécution un changement de tarif dont il avait été question du temps de mon vénérable prédécesseur, et que l'on a adopté dans d'autres diocèses. Ce changement est devenu pour ainsi dire nécessaire par celui qui s'est opéré dans notre système monétaire et dans la valeur de l'argent. A partir donc de la réception de la présente, le tarif des basses messes sera de vingt-cinq centins, ou d'un quart de piastre. Les prêtres qui ont reçu des intentions de messes suivant l'ancien taux, devront les acquitter avant celles qui leur seront confiées d'après le nouveau. Il conviendra que votre peuple soit averti sans délai du changement.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.